



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
QUAI DE MONASTIR
LE SAMEDI 27 MAI 2023
DANS LE CADRE DE LA SEPTIÈME ÉDITION DU MARATHON
DE ROYAN CÔTE DE BEAUTÉ**

PL/CB
APM 23/0616

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Pierre DUMON (Présidente de l'Association MARATHON ROYAN CÔTE DE BEAUTE), sise 10 rue des Pinsons à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion de la septième édition du Marathon de Royan Côte de Beauté,

A R R E T E

ARTICLE 1 : *Le stationnement sera interdit Quai de Monastir entre les barrières d'accès au port et la base nautique (suivant plan joint), le samedi 27 mai 2023, de 05h00 à 14h30, dans le cadre de la septième édition du Marathon de Royan Côte de Beauté.*

ARTICLE 2 : *La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville et maintenus par les organisateurs*

ARTICLE 3 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 5 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 15 mars 2023

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 mars 2023

MISE EN LIGNE LE 17-03-2023



APY N° 23/06/16